



Ville de Revel

---

## EXTRAIT

### du registre des délibérations du conseil municipal

---

**Objet :** Création d'une commission d'appel d'offres pour l'opération de réaménagement du tour de ville et des allées Charles de Gaulle

**N° 015.12.2024**

**Rapporteur :**  
**Michel FERRET**

L'an deux mille vingt-quatre le douze du mois de décembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 5 décembre 2024.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 21
- Nombre de pouvoirs : 5
- Votants pouvoirs compris : 26

#### Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1<sup>ère</sup> adjointe, François LUCENA, 2<sup>e</sup> adjoint, Annie VEAUTE, 3<sup>e</sup> adjointe, Michel FERRET, 4<sup>e</sup> adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5<sup>e</sup> adjointe, Martine MARECHAL, 7<sup>e</sup> adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8<sup>e</sup> adjoint, Alain CHATILLON, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Charlotte TOUSSAINT-JOUYS, Robert CLERON, Bertrand JAULIN

#### Absents excusés

Jérôme GARCIA a donné procuration à Alain CHATILLON  
Thierry FREDE a donné procuration à Michel FERRET  
Ghislaine DELPRAT a donné procuration à Marielle GARONZI  
Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Laurent HOURQUET  
Marie ARGENCE a donné procuration à Alain SARTORI  
Brigitte BURSON-BRYER, Rémi DERON-LOUP, Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20241213-01512024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2024  
Affichage : 13/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Par délibération du 9 novembre 2023, la commune a approuvé le programme de réaménagement du tour de ville et des allées Charles de Gaulle. L'objectif est de promouvoir une ville verte, durable, plus accueillante en privilégiant les modes de déplacement doux et en mettant l'accent sur les marqueurs de son identité.

Il s'agit d'un projet qui porte une vision prospective et structurante du centre-ville et des connexions avec les quartiers périurbains à long terme.

C'est la raison pour laquelle il est envisagé de lancer une procédure de concours restreint afin de désigner une équipe pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre sur l'ensemble du tour de ville et des allées Charles de Gaulle.

Il apparaît nécessaire de constituer une commission d'appel d'offres spécifique à cette opération dont la composition est fixée par l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour la commune, elle se compose du maire ou de son représentant et de 5 membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste soit 4 membres de la liste majoritaire et 1 membre de la liste minoritaire.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Cette commission se réunira sous la forme d'un jury de concours composé des membres de la commission et de personnes qualifiées avec voix délibérative.

L'article R. 2162-22 du Code de la commande publique stipule que « Le jury est composé de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente ».

Les membres du jury doivent être indépendants des participants au concours.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, le jury donnera un avis d'une part sur la liste des candidats admis à présenter une offre, et d'autre part sur le lauréat du concours avec lequel le maître d'ouvrage négociera.

L'élection des membres se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée décide à l'unanimité de voter à main levée.

Il a été fait appel au dépôt de liste et deux listes ont été constituées :

- Liste de la majorité :

TITULAIRES

Martine MARÉCHAL  
Marielle GARONZI  
Alain MAGNIN-LAMBERT  
Thierry FREDE

SUPPLÉANTS

Catherine FÉVRIER  
Annie VEAUTE  
Olivier PICARD  
Alain SARTORI

- Liste de l'opposition :

TITULAIRES

Robert CLÉRON

SUPPLÉANTS

néant

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20241213-01512024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2024  
Affichage : 13/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

L'assemblée décide à l'unanimité de procéder à l'élection par vote à main levée.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal a donc procédé à l'élection des 5 conseillers municipaux titulaires et des suppléants de la commission d'appel d'offres pour l'opération de réaménagement du tour de ville et des allées Charles de Gaulle, à savoir :

TITULAIRES

Martine MARÉCHAL  
Marielle GARONZI  
Alain MAGNIN-LAMBERT  
Thierry FREDE  
Robert CLERON

SUPPLÉANTS

Catherine FÉVRIER  
Annie VEAUTE  
Olivier PICARD  
Alain SARTORI  
néant

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide également de désigner comme personnalités compétentes :

- un représentant du CAUE 31,
- un architecte conseil DDT,
- un paysagiste conseil de la DDT.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.  
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme  
Revel, le 13 décembre 2024

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20241213-01512024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2024  
Affichage : 13/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation